



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **22 avril 2026**,

L'an deux mille vingt, le **vingt-deux** du mois d'**avril** à **dix-huit heures trente**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 09 juillet 2020 par le Président sortant, M. Sylvain COINTAT, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Raymond VANDARD**, doyen d'âge.

Présents titulaires : Mme ROUSSEL Françoise - M. CASTILLE Eric – M. CHAUVEAU Benoit – Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU -M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - M. Yannis BONNET – Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric – Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane - M. Patrick PONSONNAILLE – Mme Anne-Marie COQUERY – M. Bruno HERNANDO – Mme Christel SOULOY – M. Christophe GUIGNEMENT - Mme Carole TABBAGH-GRUAU – M. Xavier COLONEL – Mme Christine GUIBLIN – M. Anthony GUIMARD – M. Raymond VANDARD - M. Hicham BOUJILAT – Mme Isabelle DENIS - M. Michel VENEAU – Mme Marie-Christine COUSIN – Mme Agathe PERNOLLET – Mme Béatrice LAMOUREUX – M. Gervais MARS – M. Marc MELEZIEUX-DEHON - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN – M. Thierry BEAUVAIS – M. Pascal KNOPP - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Manuel MICHEL – Mme Stéphanie CHAPUIS – Mme Isabelle RAMEAU – M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX – M. Raphael PLANTIER – M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET - M. Sylvain COINTAT

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. DELLAMAGGIORE Eric remplacé par Mme POT Virginie

Membres ayant donné pouvoir : M. MURAT Sébastien à Mme Agathe PERNOLLET
Mme Caroline FREGÉAI à M. Anthony GUIMARD
M. Denis REBY à M. Yannis BONNET

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Bertrand FLANDIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le Bureau de l'Etablissement Public est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT est déterminé par l'organe délibérant (à la majorité absolue des suffrages exprimés), sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de celui-ci, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (**soit 11 maximum**).

Cependant, l'organe délibérant peut, à la **majorité des deux tiers des suffrages exprimés** fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Pour la Communauté de Communes Cœur de Loire, la limite étant atteinte, le nombre de Vice-Présidents ne saurait excéder **15**.

Il est proposé de fixer le nombre de Vice-Présidents à 9.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin	Total
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	53
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
POUR	48
CONTRE	3

Le nombre de postes de Vice-Présidents sera de 9.



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 058-200067916-20260422-2026_22_04_03-DE

